

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 105.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 12.—

Le Droit d'auteur

94^e année - N° 5
Mai 1981

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins. Comité permanent. Quatrième session (Genève, 23 au 25 mars 1981) 120
- Séminaire régional de l'OMPI et de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (Gisenyi, 2 au 4 mars 1981) 127

CORRESPONDANCE

- Lettre des Pays-Bas (D.W.F. Verkade) 129

BIBLIOGRAPHIE

- Urheber- und Verlagsrecht (Eugen Ulmer) 140

CALENDRIER DES RÉUNIONS 141

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

- *Note de l'éditeur*
- AUSTRALIE. Loi d'amendement de 1980 de la loi sur le droit d'auteur (n° 154 de 1980) (articles 19 à 28 et annexe) Texte 1-01

© OMPI 1981

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ISSN 0012-6365

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins

Comité permanent

Quatrième session

(Genève, 23 au 25 mars 1981)

Rapport

préparé par le Bureau international et adopté par le Comité permanent

1. Le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (ci-après dénommé « Comité permanent ») a tenu sa quatrième session à Genève du 23 au 25 mars 1981.

2. Les Etats suivants, membres du Comité permanent, étaient représentés à la session: Allemagne (République fédérale d'), Australie, Autriche, Barbade, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Congo, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guinée, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Japon, Kenya, Malawi, Maroc, Mexique, Niger, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Yémen (39).

3. Les Etats suivants étaient représentés par des observateurs: Angola, Argentine, Belgique, Honduras, Indonésie, Jamaïque, Koweït, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Philippines, Qatar, République de Corée, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Zaïre (18).

4. Les organisations suivantes étaient représentées par des observateurs:

- i) organisations du système des Nations Unies: Organisation des Nations Unies (ONU); Organisation internationale du Travail (OIT); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (3);
- ii) autres organisations intergouvernementales: Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI); Organisation arabe pour l'éducation, la

culture et la science (ALECSO); Union des radiodiffusions des Etats arabes (ASBU) (3);

- iii) organisations internationales non gouvernementales: Association littéraire et artistique internationale (ALAI); Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM); Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC); Confédération internationale des travailleurs intellectuels (CITI); Fédération internationale des acteurs (FIA); Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD); Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF); Fédération internationale des musiciens (FIM); Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI); Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM); Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU); Union européenne de radiodiffusion (UER); Union internationale des éditeurs (UIE) (13).

5. La liste des participants figure en annexe au présent rapport.

Ouverture de la session

6. Dr Arpad Bogsch, Directeur général de l'OMPI, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants. Il a rappelé les buts du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins, qui sont de promouvoir, par tous les

moyens entrant dans la compétence de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, l'incitation à la création intellectuelle dans les pays en développement, dans le domaine littéraire, scientifique et artistique, la diffusion dans les pays en développement, à des conditions équitables et raisonnables, de créations intellectuelles du domaine littéraire, scientifique et artistique protégées par les droits des auteurs (droit d'auteur) et par les droits des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion («droits voisins») et enfin le développement de la législation et des institutions dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins dans les pays en développement.

Adoption de l'ordre du jour

7. Le Comité permanent a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document CP/DA/IV/1 Rev.

Election du Bureau

8. Le Comité permanent a élu à l'unanimité le Bureau suivant: M. D.N. Misra (Inde), Président; M. David L. Ladd (Etats-Unis d'Amérique) et M. Miroslav Jelinek (Tchécoslovaquie), Vice-présidents. M. Shahid Alikhan, Directeur de la Division des pays en développement (droit d'auteur) a assuré le secrétariat de la session.

Composition actuelle du Comité permanent

9. Le Comité permanent a pris note des renseignements contenus dans le document CP/DA/IV/2.

Etat des adhésions ou ratifications concernant les traités sur le droit d'auteur et les droits voisins

10. Les débats se sont déroulés sur la base du document CP/DA/IV/3.

11. Plusieurs délégations ont indiqué l'état d'avancement de leur adhésion aux Conventions sur le droit d'auteur et les droits voisins mentionnées dans le document.

12. La délégation de la Guinée a annoncé son adhésion à la Convention phonogrammes.

13. La délégation de la Hongrie, qui a estimé qu'une réglementation spéciale tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur était à la fois nécessaire et justifiée, a déclaré que l'adhésion de son pays à la Convention multilatérale de Madrid avait été recommandée et était activement étudiée par le Ministère de la culture et de l'éducation.

14. La délégation de l'Inde a déclaré que l'adhésion de son pays à la Convention multilatérale de Madrid était activement envisagée; des dispositions tendant à assurer la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants sont également à l'étude dans le cadre de la modification de la législation existante.

15. La délégation d'Israël a déclaré que le principe de l'adhésion de son pays à la Convention de Rome était admis et que certaines modifications d'ordre législatif, nécessaires à cet effet, étaient en cours.

16. La délégation du Portugal a déclaré que son pays adhérerait prochainement à la Convention multilatérale de Madrid.

17. La délégation de l'Espagne a déclaré que son Gouvernement envisage d'adhérer à la Convention de Rome.

18. Certaines délégations ont souligné l'importance de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques qui, à leurs yeux, est un important traité assurant une «réelle» protection dans le domaine du droit d'auteur. Elles ont estimé que la Convention de Berne a un rôle particulièrement important à jouer pour l'avenir de la protection du droit d'auteur, tant à l'échelon national qu'à l'échelon international.

19. Au cours du débat sur la Convention multilatérale de Madrid tendant à éviter la double imposition des redevances de droits d'auteur et sur son importance du point de vue des auteurs et des pays en développement, plusieurs délégations ont estimé qu'il conviendrait de présenter les grands principes et objectifs de cette Convention sous une forme claire et succincte à tous les Etats afin de faciliter une meilleure compréhension de son importance et de favoriser les adhésions. Il a été suggéré que l'OMPI pourrait envisager de publier un Guide de la Convention multilatérale de Madrid du même genre que le Guide de la Convention de Berne et que le Guide de la Convention de Rome et de la Convention phonogrammes.

20. Le Secrétariat a indiqué qu'il avait pris note des déclarations et suggestion pour y donner suite.

21. Le Comité permanent a pris note des renseignements fournis dans le document CP/DA/IV/3 et de la déclaration du Secrétariat et il a invité les gouvernements des Etats qui ne sont pas encore parties aux Conventions mentionnées dans ce document à envisager la possibilité d'y adhérer; il a aussi appelé leur attention sur l'opportunité, pour tirer parti de l'unification aussi large que possible de la protection des œuvres littéraires et artistiques dans le cadre de l'Union de Berne, de rejoindre dès que possible les pays qui ont déjà adhéré à l'Acte de Paris (1971) de la Convention.

Réunions et séminaires de caractère régional

22. Les délibérations se sont déroulées sur la base du document CP/DA/IV/4.

23. Plusieurs délégations ont marqué leur satisfaction à l'égard des efforts déployés par l'OMPI pour organiser des séminaires régionaux et nationaux en Amérique latine et en Afrique; elles ont souhaité que cette activité soit poursuivie étant donné que ces séminaires sont jugés particulièrement utiles pour promouvoir la connaissance du droit d'auteur et des droits voisins. Certaines délégations ont souligné l'importance de ces séminaires au niveau régional pour les groupes de pays utilisant la même langue.

24. A propos du Séminaire sur la propriété intellectuelle pour les pays nouvellement indépendants d'Afrique qui s'est tenu en Guinée-Bissau, le Comité a pris note avec satisfaction de la contribution précieuse et du rôle utile des experts brésilien et portugais qui ont pris part à cette réunion.

25. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction la proposition de tenir en commun avec l'Unesco des séminaires sur le droit d'auteur pour les pays des Caraïbes à Kingston (Jamaïque), en juin 1981, et pour les pays d'Asie et du Pacifique à New Delhi (Inde), immédiatement avant les réunions que les Comités de droit d'auteur doivent y tenir à la fin de novembre 1981. A propos du Séminaire de l'Asie et du Pacifique, l'espoir a été exprimé qu'il sera suivi par les pays de la région et notamment par certains pays nouvellement indépendants du Pacifique qui n'ont pas participé aux réunions et séminaires antérieurs de caractère régional.

26. Certaines délégations, notamment celles de la Guinée et du Mali, se sont référées à des propositions déjà faites ou sur le point de l'être en faveur de la tenue de séminaires nationaux ou sous-régionaux à Conakry ainsi que pour les Etats sahariens. A la demande du Gouvernement guinéen, il a été indiqué que l'OMPI envisage de tenir un séminaire national à Conakry afin d'aider à la mise en place d'une infrastructure de droit d'auteur appropriée.

27. A la suite d'une question posée par la délégation du Qatar à propos de la création d'un service national du folklore dans son pays, le Secrétariat a indiqué que, des dispositions types de protection des expressions du folklore ayant été récemment élaborées par un groupe de travail et le folklore constituant une question qui intéresse plusieurs pays voisins de la région, il est envisagé d'organiser des réunions régionales pour faciliter l'adaptation de ces dispositions types aux impératifs régionaux. Dans ce contexte, une réunion régionale pourrait être organisée pour les Etats du Golfe à Qatar ou dans tout autre Etat de la région qui souhaiterait expressément l'ac-

cueillir. Le Secrétariat a aussi indiqué qu'il avait pris note des suggestions faites en faveur de réunions et de séminaires de caractère régional et national.

28. Le Comité permanent a pris note avec satisfaction des renseignements fournis dans le document CP/DA/IV/4 ainsi que des déclarations prononcées en séance.

29. Le Comité permanent a aussi pris note de l'opportunité de coordonner les activités dans ce domaine avec celles des organisations régionales telles que l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) en Afrique et que l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) en ce qui concerne les pays arabes.

Formation

30. Les délibérations se sont déroulées sur la base du document CP/DA/IV/5.

31. Plusieurs délégations ont marqué leur grande satisfaction à l'égard des activités de l'OMPI consistant à former du personnel des pays en développement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins et elles ont souhaité que ce programme soit poursuivi et renforcé.

32. Le Comité permanent a adressé ses remerciements aux pays et aux organisations qui ont accueilli en 1979 et en 1980 des stagiaires de l'OMPI dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins.

33. Les délégations de plusieurs pays développés et en développement ont offert de poursuivre leur coopération dans le domaine de la formation et d'accueillir des stagiaires en droit d'auteur et en droits voisins; d'autres délégations ont exprimé l'espoir de pouvoir mobiliser des ressources leur permettant aussi de s'associer au programme de formation de l'OMPI. Le Comité permanent s'est déclaré très sensible à ces offres.

34. Le Comité permanent a noté en particulier que l'OMPI se propose d'organiser des cours d'initiation générale en collaboration avec le Gouvernement du Royaume-Uni, le Conseil britannique du droit d'auteur et la Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI) à Londres, en 1981; à Budapest en 1982, en collaboration avec le Gouvernement hongrois et le Bureau hongrois de protection des droits d'auteur (ARTISJUS); et en 1983, en collaboration avec le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Fondation allemande pour le développement international (DSE); il a noté d'autre part que des cours spécialisés seront organisés en collaboration avec la Société suisse de gestion de droits d'auteur relatifs aux exécu-

tions et émissions de musique (SUISA), en 1981 et peut-être en 1982, et en collaboration avec le Gouvernement suédois et l'Agence suédoise pour le développement international à Stockholm (SIDA), au début de 1982.

35. Certaines délégations ont émis des suggestions en faveur de mesures destinées à améliorer encore le programme de formation et notamment sa surveillance et son évaluation, mesures consistant à envoyer les rapports d'évaluation des stagiaires aux autorités ayant organisé le stage en commun avec l'OMPI, à utiliser les offres de stage individuel, à envoyer aussi aux autorités intéressées des pays en développement des invitations les conviant à présenter des demandes de bourses. Il a été suggéré que, puisque la notion de pays développés et en développement ne peut pas toujours s'appliquer dans le domaine de la culture, les programmes de formation mettent, davantage encore que précédemment, l'accent sur les échanges de vues entre divers pays en ce qui concerne la protection du droit d'auteur. Il a aussi été suggéré que l'OMPI explore les possibilités de collaborer avec des agences nationales de coopération pour le développement de façon à promouvoir le droit d'auteur et les droits voisins dans le cadre de projets plus larges de développement, par exemple dans le domaine des moyens de communications de masse.

36. Le Secrétariat a déclaré que toutes les suggestions émises pendant le débat seraient dûment prises en considération pour l'étude des futurs programmes de formation.

37. Le Comité permanent a pris note avec satisfaction des activités du Bureau international exposées dans le document CP/DA/IV/5 et les a approuvées; il a aussi pris note de la déclaration du Secrétariat consignée ci-dessus.

Avis et assistance aux Etats en matière de législation, d'institutions et de questions s'y rapportant

38. Les délibérations se sont déroulées sur la base du document CP/DA/IV/6.

39. A propos des avis et de l'assistance fournis aux Etats par le biais des missions de l'OMPI et par l'intermédiaire d'observations faites, sur demande, au sujet de projets de lois sur le droit d'auteur ou les droits voisins, plusieurs délégations se sont déclarées très sensibles à l'aide apportée par les missions de l'OMPI et aux avis en la matière et très satisfaites à cet égard.

40. L'observateur de l'ALECSO, réaffirmant le souhait de son organisation de coopérer activement avec l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur, a

déclaré que l'ALECSO était en train d'examiner la formulation d'une convention sur le droit d'auteur pour les Etats arabes et que son texte serait envoyé à l'OMPI pour commentaires.

41. A propos des statuts types de sociétés d'auteurs, il a été suggéré i) que l'OMPI organise, en commun avec l'Unesco et avec l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), le cas échéant, une réunion régionale de représentants des ministères chargés du droit d'auteur et des fonctionnaires désignés pour diriger les sociétés d'auteurs qui doivent être créées dans les pays d'Afrique, réunion au cours de laquelle seraient abordées les questions en rapport avec l'adaptation des statuts types d'organismes de gestion des droits d'auteur dans les pays en développement, tels qu'ils ont été adoptés à la réunion de juin 1980, aux besoins de ces pays; ii) qu'une assistance soit fournie aussi aux sociétés d'auteurs existantes pour les aider à surmonter les difficultés qu'elles affrontent; iii) que les fondements juridiques de la création d'organismes publics chargés d'administrer les droits des auteurs nationaux soient éventuellement précisés davantage dans le cadre des statuts types en question.

42. L'observateur de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a appuyé la proposition visant à organiser une réunion régionale en Afrique sur la création d'organismes d'auteurs; il a aussi évoqué les autres possibilités prévues dans ces statuts types à propos des différentes solutions les mieux adaptées aux besoins et aux impératifs réels d'un pays donné.

43. Plusieurs délégations ont chaleureusement accueilli les dernières publications de l'OMPI dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins qu'elles ont trouvées extrêmement utiles.

44. Le Comité a noté avec satisfaction que le Guide de la Convention de Berne sera aussi publié en allemand, en hindi et en russe, la délégation de l'Inde soulignant que ce sera la première fois qu'une Convention d'une organisation du système des Nations Unies sera publiée dans une langue indienne. Le Comité a noté aussi que le Guide de la Convention de Rome et de la Convention phonogrammes sera publié en anglais et en français en avril-mai 1981 et que le Glossaire du droit d'auteur et des droits voisins sera prochainement traduit en portugais et pourrait l'être aussi en chinois.

45. Le Secrétariat a déclaré qu'il avait pris note des déclarations et suggestions des diverses délégations relatives au document examiné.

46. Le Comité permanent a pris note avec satisfaction du contenu du document CP/DA/IV/6 et de la déclaration du Secrétariat consignée ci-dessus.

Soutien des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants nationaux

47. Les délibérations se sont déroulées sur la base du document CP/DA/IV/7.

48. A ce propos, les observateurs du Bureau international du Travail (BIT) et de l'Unesco ont évoqué leurs études communes consacrées à la condition de l'artiste, qui portent sur certaines difficultés que doivent affronter les artistes interprètes ou exécutants, y compris les incidences des changements technologiques, les systèmes spéciaux d'assurance, etc. et qui ont abouti à l'adoption par la 21^e Conférence générale de l'Unesco, tenue à Belgrade en octobre 1980, d'une recommandation destinée aux Etats membres.

49. Le Secrétariat a déclaré que l'OMPI a clairement conscience des difficultés qu'affrontent les artistes interprètes ou exécutants et que ses activités dans ce domaine sont destinées à renforcer la protection des droits voisins et, par là, à venir en aide à ces artistes.

50. L'une des délégations a soulevé au cours du débat une question relative à la suite qu'il est proposé de donner aux recommandations du Groupe de travail sur le soutien des auteurs et des artistes interprètes ou exécutants nationaux qui s'était réuni en septembre 1979; le Secrétariat a expliqué qu'après avoir convoqué (en commun avec l'Unesco) un Comité d'experts en juin 1980 pour étudier et rédiger des statuts types d'organismes de gestion des droits d'auteur, le Bureau international de l'OMPI coopérera, sur demande, avec les différents gouvernements ou groupes de gouvernements des pays en développement et, à la demande des gouvernements concernés, avec les associations d'auteurs ou d'éditeurs de ces pays, il les aidera à déterminer les mesures pratiques dont ils disposent ou qui peuvent être mises au point pour tirer le meilleur parti de la protection du droit d'auteur dans leurs pays et à l'étranger et pour favoriser au maximum en conséquence la création de leurs auteurs et de leurs artistes. Cette coopération revêtira notamment la forme de stages individuels ou collectifs dans le pays en développement intéressé ou dans d'autres pays, de missions d'étude et de consultations ainsi que de programmes de coopération avec la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) et avec d'autres instances possédant une vaste expérience pratique en la matière.

51. En réponse à la question posée par une autre délégation sur l'étude de l'infrastructure de protection des artistes interprètes ou exécutants, le Secrétariat a confirmé qu'il pourrait, sur demande, dispenser la formation spécialisée voulue aux fonctionnaires nationaux chargés de cette question.

52. Le Comité permanent a pris note avec une grande satisfaction des renseignements fournis dans le document CP/DA/IV/7 et des déclarations du Secrétariat consignées ci-dessus.

Enquête sur l'application des lois sur le droit d'auteur et les droits voisins et sur l'administration pratique des droits qui en découlent

53. Les délibérations se sont déroulées sur la base du document CP/DA/IV/8.

54. Certaines délégations ont demandé un exemplaire de la « demande de renseignements » envoyée auparavant aux gouvernements de leurs pays, afin d'accélérer l'envoi de la réponse à l'étude que le Bureau international de l'OMPI mène à ce sujet. Le Secrétariat a indiqué qu'il fournirait volontiers ce document aux délégations intéressées.

55. Le Comité permanent a pris note du contenu du document CP/DA/IV/8 et de la déclaration du Secrétariat.

Protection des expressions du folklore

56. Les délibérations se sont déroulées sur la base du document CP/DA/IV/9.

57. Le Secrétariat a indiqué aux délégués que le rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail sur les aspects propriété intellectuelle de la protection du folklore (tenue à Paris du 9 au 13 février 1981), rédigé conjointement par le Bureau international de l'OMPI et le Secrétariat de l'Unesco et adopté par le Groupe de travail à Paris, n'était pas encore disponible mais qu'il leur serait envoyé prochainement. Les participants ont été informés de façon succincte sur les éléments les plus importants des dispositions types de législation nationale sur la protection des expressions du folklore qui ont été adoptées par le Groupe de travail précité.

58. Au cours du débat, des délégués ont souligné qu'il importe i) d'aborder aussi les aspects de l'affectation des redevances perçues pour l'utilisation des expressions du folklore, compte tenu spécialement des revendications éventuelles de propriété relatives aux expressions du folklore utilisées; ii) de poursuivre les efforts afin d'assurer une protection internationale des expressions du folklore.

59. La délégation de l'Australie a souligné que des dispositions types étaient aussi très utiles pour les efforts déployés dans son pays afin d'assurer une protection juridique du folklore aborigène australien. Elle a aussi reconnu la valeur de l'assistance reçue par les autorités australiennes dans leur étude des

précédents qui doivent être trouvés dans les législations de certains pays en développement protégeant leur propre folklore.

60. La délégation de l'Espagne a informé le Comité permanent de l'élaboration d'une nouvelle loi sur la propriété intellectuelle, dans laquelle il est envisagé d'insérer une disposition particulière relative à la protection du folklore.

61. L'observateur de l'Unesco a informé les délégués qu'un Comité d'experts sur la protection juridique du folklore avait été convoqué par l'Unesco à Tunis en 1977; qu'une étude interdisciplinaire menée par l'Unesco sur la protection du folklore portait aussi sur sa conservation et sa sauvegarde; et qu'enfin, en ce qui concerne les aspects de propriété intellectuelle, ce travail est accompli en coopération avec l'OMPI.

62. L'observateur de l'OAPI a appelé l'attention sur l'annexe VII de la Convention OAPI révisée à Bangui en 1977, qui contient des dispositions détaillées sur la sauvegarde et la promotion du patrimoine culturel. A cet égard, se référant à l'assistance technico-juridique accordée par le Bureau international de l'OMPI à l'OAPI dans la rédaction de cette annexe et à plusieurs Etats membres de l'OAPI dans l'élaboration de leurs législations nationales, il s'est interrogé sur la compatibilité de celles-ci avec les textes adoptés à Bangui et il a souhaité qu'en tout état de cause une étroite coordination s'établisse en ce domaine entre l'OMPI et l'OAPI.

63. En conclusion, le Secrétariat a informé les délégués i) que les dispositions types et leur commentaire, que doivent rédiger le Bureau international de l'OMPI et le Secrétariat de l'Unesco, seront présentés aux Comités de droit d'auteur lors de la réunion qu'ils doivent tenir à New Delhi du 30 novembre au 7 décembre 1981; ii) qu'ils seront aussi examinés ultérieurement par un Comité d'experts gouvernementaux que l'Unesco et l'OMPI doivent convoquer en 1982; iii) que, conformément au vœu exprimé par le Groupe de travail précité, les dispositions types seront étudiées, à l'échelon régional, lors de plusieurs réunions dont la première doit se tenir à Bogotá en juin 1981, pour la région de l'Amérique latine.

64. Le Comité permanent a pris note avec satisfaction des renseignements qui lui étaient fournis.

Coopération entre pays en développement

65. Les délibérations se sont déroulées sur la base du document CP/DA/IV/10.

66. Les observateurs du BIT et de l'Unesco ont déclaré que leurs organisations respectives coopéreraient chacune dans son domaine de compétence avec l'OMPI pour promouvoir et soutenir la coopéra-

tion des pays en développement et pour fournir les conseils d'experts aux groupes d'auteurs, d'artistes interprètes ou exécutants, de compositeurs et d'artistes de ces pays qui voudraient se constituer, à l'échelon régional ou sous-régional, en associations ou sociétés en vue de défendre leurs intérêts, notamment sur le plan de l'administration du droit d'auteur et des droits voisins.

67. Le Comité permanent a pris note avec satisfaction des activités et des projets de coopération entre pays en développement dans le cadre du Programme permanent qui sont exposés dans le document CP/DA/IV/10.

Propositions relatives à de nouvelles activités dans le cadre du Programme permanent

68. Les délibérations se sont déroulées sur la base du document CP/DA/IV/11.

69. Sur proposition de la délégation du Chili, appuyée par les délégations de l'Allemagne (République fédérale d'), de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Hongrie, des Pays-Bas, du Portugal et de la Tchécoslovaquie, une étude du problème de l'enregistrement à domicile et du repiquage privé d'enregistrements et de l'enregistrement privé des émissions de radiodiffusion a été vivement recommandée, ainsi que la convocation par l'OMPI d'une réunion mondiale consacrée à cette question. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a souhaité que le problème de la reprographie des œuvres protégées par le droit d'auteur puisse aussi être retenu pour étude dans le futur programme de l'OMPI.

70. Le Secrétariat a déclaré qu'il tiendrait compte de cette recommandation en élaborant le programme du prochain exercice biennal qui doit être soumis à l'approbation des organes directeurs de l'OMPI.

71. Le Comité permanent a pris note du contenu du document CP/DA/IV/11, a appuyé la proposition mentionnée ci-dessus et a pris note avec satisfaction de la déclaration du Secrétariat à ce sujet.

Adoption du rapport

72. Le Comité permanent a adopté le présent rapport à l'unanimité.

Clôture de la session

73. Après les remerciements d'usage, le Président a prononcé la clôture de la session.

Liste des participants

I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d'): M. Möller. Australie: R. Bell. Autriche: W. Howadt. Bahreïn: L. Hunte. Bénin: Y. Saibou. Brésil: C. de Souza Amaral; M.-L. Santos Pompeu-Brazil. Bulgarie: I. Kotzev. Cameroun: S. Nellé. Chili: W. Hayes Gonzalez; H. Zamorano. Congo: D. Ganga-Bidie. Danemark: B.V. Linstow. Espagne: M. Valles Rodriguez; E. De La Puente. Etats-Unis d'Amérique: D.L. Ladd. Finlande: J. Liedes. France: A. Kerever; J. David; G. Piolé. Guinée: F.M. Camara. Haute-Volta: A. Ganaba. Hongrie: P. Gyertyánfy. Inde: D.N. Misra. Israël: M. Gabay; I. Elyashiv. Italie: G. Catalini. Japon: H. Hayashida. Kenya: D. Coward. Malawi: M.J.B.A. Msowoya. Maroc: M. Seghrouchni. Mexique: J.J. Avelar; J. Castel. Niger: A. Housseini; Y. Badje. Norvège: N. Frisak. Pakistan: S. Bashir; A.H.K. Yousufzai. Pays-Bas: F. Klaver. Portugal: A.M. Pereira. République démocratique allemande: K. Götz. Royaume-Uni: A. Holt. Sénégal: A. Sene; S. Diop. Soudan: J.S. Khalil. Suède: A.H. Olsson. Suisse: J.-L. Marro; M. Jeanrenaud. Tchécoslovaquie: M. Jelinek. Yémen: M. Almagbaly; A.A. Zabara.

II. Etats observateurs

Angola: A. Fernandes Jr. Argentine: A.A. Mendez Tronco. Belgique: J.-D. Ryck d'Huisnacht. Honduras: P. Garay-Alvarado; G. Quesada de Janson. Indonésie: W. Martosewoyo; H. Reksodiputro. Jamaïque: V.E. Betton. Koweït: S. Al Nasf; S. Abduala Ali. Luxembourg: E. Emringer. Madagascar: O. Raveloson. Malaisie: B.B. Othman. Mali: M. Coulibaly. Philippines: C.V. Espejo. Qatar: A.A. Khalifa. République de Corée: S.-C. Cho. Thaïlande: S. Dhirakaosal; W. Chaowanich. Tunisie: A. Ben Jeddou. Turquie: E. Tümer. Zaïre: Z. Botao; E. Esaki Kabeya.

III. Organisations intergouvernementales

Organisation des Nations Unies (ONU): P. Stone. Organisation internationale du Travail (OIT): S.C. Cornwell. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la

culture (UNESCO): A. Amri. Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI): D. Ekani. Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO): A. Derradji. Union des radiodiffusions des Etats arabes (ASBU): A. Chakroun.

IV. Organisations internationales non gouvernementales

Association littéraire et artistique internationale (ALAI): J.A. Koutchoumov. Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM): J. Elissabide. Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC): J.-A. Ziegler. Confédération internationale des travailleurs intellectuels (CITI): C. Bernheim. Fédération internationale des acteurs (FIA): G. Croasdel. Fédération internationale des associations de distributeurs de films (FIAD): G. Grégoire. Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF): A. Brisson. Fédération internationale des musiciens (FIM): R. Leuzinger; Y. Burckhardt. Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI): J. Hall; G. Davies; E. Thompson. Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM): J.A. Koutchoumov. Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU): G. Halla. Union européenne de radiodiffusion (UER): M. Cazé; W. Rumphorst. Union internationale des éditeurs (UIE): J.A. Koutchoumov.

V. Bureau international de l'OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); C. Masouyé (*Directeur, Département de l'information et du droit d'auteur*); S. Alikhan (*Directeur, Division des pays en développement (droit d'auteur)*); I. Thiam (*Directeur, Division des relations extérieures*); G. Boytha (*Chef, Division juridique du droit d'auteur*).

Séminaire régional de l'OMPI et de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs

(Gisenyi, 2 au 4 mars 1981)

Rapport

Introduction

Un Séminaire régional sur l'harmonisation des politiques et la coordination des législations relatives au droit d'auteur et aux droits voisins s'est tenu à Gisenyi, siège de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), au Rwanda, du 2 au 4 mars 1981.

Il a été organisé conjointement par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et le Secrétariat exécutif permanent de la CEPGL.

Des experts en matière de droits d'auteur des trois pays membres de la CEPGL, à savoir le Burundi, le Rwanda et le Zaïre, ont pris part à ce Séminaire dont la liste des participants est annexée au présent rapport.

Le programme des travaux (document OMPI/CEPGL/DA/1 Rev.) comportait l'examen des législations existantes et des projets de lois des pays membres de la CEPGL ainsi que les discussions sur les exposés des délégations participantes et figurant dans les documents suivants:

1. *Exposé du Bureau international de l'OMPI*
Justification et objectif de l'harmonisation régionale de la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins (exposé introductif).
2. *Exposé du Secrétariat exécutif permanent de la CEPGL*
Etat des législations nationales relatives aux droits d'auteur et droits voisins des pays membres de la CEPGL.
3. *Exposé de la délégation du Rwanda*
Coordination de la préparation des projets de lois sur la protection du droit d'auteur et des droits voisins.
4. *Exposé de la délégation du Burundi*
Expériences du Burundi en ce qui concerne l'application de la loi de 1978 sur le droit d'auteur.
5. *Exposé de la délégation du Zaïre*
Expériences du Zaïre en ce qui concerne la législation et la société d'auteurs SONECA.

I. Discussion générale

Les experts ont examiné les problèmes des relations entre les législations nationales et les conventions internationales en matière de droit d'auteur et de droits voisins.

Ils ont constaté que la protection garantie par les conventions internationales ne peut être équilibrée dans les pays membres de la CEPGL que par l'harmonisation des lois nationales.

Dans cette perspective, ils ont également pris en considération les efforts déployés dans les autres régions du monde et tendant au même but.

II. Harmonisation des projets de lois portant sur le droit d'auteur et les droits voisins

Après une analyse approfondie des similitudes de fond et des divergences reflétées par les projets de lois, les experts sont parvenus à l'harmonisation des aspects suivants:

1. le champ des œuvres protégées, avec une attention particulière pour la protection des œuvres du folklore et les œuvres dérivées du folklore;
2. la teneur du droit d'auteur; en particulier, le contenu du droit moral et le sujet du droit de suite;
3. l'ensemble des limitations au droit d'auteur;
4. les règles générales relatives aux contrats d'auteur, notamment aux cas de résiliation de contrats;
5. l'insertion des règles des droits voisins dans la loi sur le droit d'auteur comme partie intégrante;
6. la reconnaissance des trois catégories de bénéficiaires des droits voisins, à savoir les artistes interprètes ou exécutants, les producteurs de phonogrammes et les organismes de radiodiffusion;
7. la reconnaissance des droits des artistes et des producteurs de phonogrammes de demander aux organismes de radiodiffusion la rémunération découlant de la diffusion de leurs phonogrammes.

III. Harmonisation des statuts des organismes de gestion des droits d'auteur et droits voisins

Après une discussion générale des différents aspects de fonctionnement d'un organisme de gestion des droits d'auteur dans un pays en développement, les experts ont harmonisé les projets de statuts au niveau des points suivants:

1. les attributions de l'organisme;
2. l'activité concernant l'information sur les œuvres et la promotion de leur diffusion;
3. l'autorisation d'utiliser les expressions du folklore et des œuvres dérivées du folklore.

IV. Détails relatifs aux résultats

Les détails relatifs aux résultats des discussions ayant porté sur les points I, II et III ci-dessus seront consignés dans le rapport de chaque délégation.

V. Recommandations

Compte tenu des résultats enregistrés, les participants sont convenus de recommander aux gouvernements ce qui suit:

- 1° La promulgation des projets de lois harmonisés au cours de ce Séminaire le plus rapidement possible.
- 2° L'adhésion, afin de donner effet aux lois nationales dans les relations internationales:
 - à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI);
 - à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques;
 - à la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome);
 - à la Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (Convention phonogrammes).
- 3° La mise sur pied, au sein du Secrétariat exécutif permanent de la CEPGL, d'un service chargé des questions du droit d'auteur et des droits voisins.

VI. Remerciements

Les participants ont vivement apprécié la contribution de l'OMPI à ce Séminaire et ont exprimé le souhait de voir se poursuivre l'assistance donnée par cette Organisation aux pays membres de la CEPGL.

Ils ont également exprimé leur gratitude au pays hôte et à la CEPGL pour avoir pris l'heureuse initia-

tive d'organiser le Séminaire à Gisenyi, tout en lui demandant de renforcer la coopération qui existe avec l'OMPI.

VII. Adoption du rapport

Les experts ont adopté le présent rapport à l'unanimité.

Liste des participants

Burundi

M. Léonidas Ndorere
Directeur des arts et de la culture
M. Gabriel Ntagabo
Responsable du Service théâtre au
Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture

Rwanda

M. Maniragaba Balibutsa
Directeur général de la culture et des
beaux-arts au Ministère de l'éducation nationale
M. Théoneste Mujyanama
Directeur des affaires juridiques à la
Présidence de la République
M. Augustin Sebudanga
Secrétaire d'administration chargé du droit d'auteur
et des droits voisins au Ministère de l'éducation nationale

Zaïre

M. Isofa Bomolo Oka Nkanga
Directeur de la III^e Direction, chargé des études, planification et coopération culturelle
M. Mobembo Ongutu-Bwibanga
Chef de Division chargé des droits d'auteur et droits voisins
M. Boleli Nkoi
Chef de Bureau, Sous-Région du Nord-Kivu/Goma
M. M'Bang Mukul Popol
Chef d'Agence SONECA, Sous-Région du Nord-Kivu/Goma.

Observateur

M. Jean-Marie Vianney Mbonyumutwa
Expert du MULPOC/Gisenyi

Secrétariat

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

I. Thiam (*Directeur, Division des relations extérieures*);
G. Boytha (*Chef, Division juridique du droit d'auteur*).

Secrétariat exécutif permanent de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL)

David Mpfubusa (*Secrétaire exécutif*); Tata-Banda Mvilakani (*Secrétaire exécutif adjoint*); Makaya ma Nzau (*Chef de Division adjoint*); Apollinaire Noutinamagara (*Chef de Section*); Antoine Minani (*Chef de Section*); Kalumbi Maghaniryo (*Fonctionnaire*); Romuald Ngarura (*Fonctionnaire*).

Correspondance

Lettre des Pays-Bas

D.W.F. VERKADE *

Bibliographie

Urheber- und Verlagsrecht, par *Eugen Ulmer*. Troisième édition, version révisée. Volume de 610 pages. Springer-Verlag, Berlin, Heidelberg, New York, 1980.

Depuis sa première publication en 1951, le livre du Professeur Eugen Ulmer est devenu un classique de la littérature du droit d'auteur, aussi bien dans le domaine de la théorie que de la pratique juridique, non seulement en République fédérale d'Allemagne et dans d'autres pays germanophones, mais aussi de plus en plus sur le plan international. La deuxième édition est parue en 1960; la troisième, par contre, a été retardée par l'introduction d'un certain nombre de modifications et d'institutions nouvelles dans le domaine du droit d'auteur, aussi bien en République fédérale d'Allemagne qu'au niveau international. Une nouvelle loi sur le droit d'auteur et les droits voisins a été promulguée en République fédérale en 1965, ainsi qu'une loi sur l'administration de ces droits; la Convention de Rome, la Convention sur les phonogrammes et la Convention sur les satellites ont établi la protection internationale des droits voisins; les deux principales conventions internationales sur le droit d'auteur ont fait l'objet d'une révision approfondie; de nouveaux problèmes se sont posés suite à l'évolution rapide dans le domaine de la technique et on a commencé à s'intéresser de plus en plus aux dispositions régissant les contrats d'auteurs. Cependant, en retardant la publication d'un ouvrage de référence global sur le droit d'auteur et les droits voisins, ce développement dynamique a tout naturellement conduit à ressentir d'une façon plus pressante la nécessité d'une nouvelle édition révisée de l'œuvre du Professeur Ulmer, traitant de tous les aspects de son sujet en fonction des réalités actuelles. Cette troisième édition, considérablement élargie et révisée, est désormais disponible, comblant une lacune dans la littérature du droit d'auteur.

L'ouvrage du Professeur Ulmer est une approche globale du droit d'auteur et des droits voisins. L'auteur examine à la fois la philosophie du droit et la pratique juridique, la législation nationale et la protection internationale des droits concernés, le corps existant des dispositions pertinentes ainsi que les tentatives faites pour surmonter les problèmes nouveaux que le développement pose du point de vue du droit d'auteur et des droits voisins.

Une introduction étendue nous offre une analyse générale de l'institution du «droit d'auteur» et de ses ramifications avec les domaines connexes du droit, tels que les droits dits voisins, les droits de la propriété industrielle, le droit du travail, les droits personnels en général, ou la protection contre la concurrence déloyale. Le chapitre suivant sur les principes qui sous-tendent cette matière nous en fait découvrir les aspects historique, comparatif, international et philosophique. Dans ce dernier contexte, il convient de mentionner particulièrement la conception monistique qu'a le Professeur Ulmer du droit d'auteur, selon laquelle le droit d'auteur est un droit unitaire ayant une substance multiple, à la fois d'ordre moral et pécuniaire, et constituant la source des pouvoirs spéciaux qui en découlent sous forme de droits particuliers interdépendants, plutôt que simplement la somme d'un certain nombre de droits de l'auteur, indépendants les uns des autres. Conformément à cette conception monistique, le droit dit moral n'est pas non

plus un droit indépendant, accordé à l'auteur en plus de ses droits pécuniaires, mais le dérivé nécessaire du droit d'auteur unitaire, dont il manifeste un aspect important de sa nature même.

Les chapitres suivants (2 à 7) sont consacrés à une analyse détaillée des catégories d'œuvres protégées, de la portée des droits d'auteur, de la limitation du droit d'auteur, de la durée de protection et du problème du domaine public ainsi qu'à la succession et à la concession du droit d'auteur, avec un examen approfondi des règles générales et particulières relatives aux contrats d'auteurs, pour un cinquième de l'ensemble du livre.

Le Professeur Ulmer examine aussi, sous tous leurs angles, les problèmes nouveaux engendrés par l'évolution récente. Quelques exemples: s'agissant des œuvres, il examine et préconise l'applicabilité de la protection du droit d'auteur aux programmes d'ordinateur originaux. Dans le domaine des droits particuliers découlant du droit d'auteur, il est d'avis que la distribution par câble des œuvres radiodiffusées constitue un acte à part soumis à ce droit, s'il n'est pas limité à une seule maison ou à un groupe de bâtiments voisins. Dans la nouvelle édition, une partie est spécialement réservée à la catégorie des droits qui habilite seulement à percevoir une redevance (sans le droit d'autorisation), tels que le droit de suite et le droit de prêt au public. Dans le contexte des limitations du droit d'auteur, il a été fait une analyse exhaustive de tous les aspects de la reproduction à usage privé, en tenant compte aussi bien de la reproduction reprographique que de «l'enregistrement à domicile». En ce qui concerne le transfert des droits d'auteur, l'auteur a établi une nette distinction entre la cession du droit d'auteur (qui n'est pas compatible avec la conception monistique du droit d'auteur, selon laquelle ce droit est considéré comme étant indissolublement pénétré de la substance du droit moral) et l'octroi de droits portant sur des utilisations bien spécifiées de l'œuvre. Il accorde une attention particulière aux dispositions relatives à la protection des intérêts des auteurs en rapport avec les utilisations autorisées de leurs œuvres et, outre les formes traditionnelles des contrats d'auteurs, il consacre une place plus importante aux contrats portant sur la radiodiffusion et sur l'adaptation cinématographique. De même, il traite dans le détail la question des droits des auteurs qui créent leurs œuvres dans le cadre d'un contrat de travail ou sur commande. La partie du livre consacrée à la gestion collective des droits a aussi été considérablement complétée dans la nouvelle édition.

Le chapitre 8 traite des droits voisins et examine, de manière synoptique, l'évolution nationale et internationale, en tenant compte aussi des Arrangements européens intervenus dans le domaine de la radiodiffusion.

Les deux derniers chapitres (9 et 10) présentent une étude particulière des voies de recours civiles et pénales en cas d'infractions ainsi qu'une analyse des aspects délicats de la saisie en matière de droit d'auteur.

Pour toutes les questions traitées dans son livre, le Professeur Ulmer présente un aperçu de la littérature juridique accompagné de commentaires, concernant aussi bien les auteurs allemands qu'étrangers. Dans tout le livre, il fait d'autres références à des ouvrages traitant de chaque aspect

spécial considéré; ainsi, le lecteur est en mesure d'approfondir l'étude de la matière. Un tour d'horizon des lois étrangères, présentées à titre d'information, permet de se faire une idée de la manière dont les législations nationales se développent dans le domaine examiné. Des références exactes aux articles pertinents des lois et conventions nous permettent de nous orienter facilement dans les sources juridiques correspondantes. Il est également fait référence, le

cas échéant, aux documents élaborés sous l'égide de l'OMPI et de l'Unesco. De très nombreux cas, choisis à titre d'exemples dans la jurisprudence y relative, permettent de comprendre comment la loi est appliquée et effectivement adaptée aux besoins du développement. La nouvelle édition de l'ouvrage du Professeur Ulmer ne manquera certainement pas de susciter un intérêt croissant dès sa publication, même par-delà les frontières des pays germanophones. G. B.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1981

- 15 au 26 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche
- 29 juin au 1^{er} juillet (Bogotá) — Comité d'experts sur les modalités d'application des dispositions types de législation nationale sur les aspects propriété intellectuelle de la protection des expressions du folklore dans les États de l'Amérique latine et des Caraïbes (covoqué conjointement avec l'Unesco)
- 29 juin au 3 juillet (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée (session extraordinaire)
- 7 au 10 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement
- 10 au 18 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification
- 24 et 25 septembre (Nairobi) — Traité concernant la protection du symbole olympique — Conférence diplomatique
- 28 septembre au 24 octobre (Nairobi) — Revision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique
- 19 au 23 octobre (Kingston) — Séminaire régional sur le droit d'auteur pour les États anglophones des Caraïbes (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 9 au 13 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du PCT
- 11 au 13 novembre (Genève) — Convention de Rome — Comité intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 16 au 24 novembre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI, Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)
- 26 au 28 novembre (New Delhi) — Séminaire régional sur le droit d'auteur pour les États de l'Asie et du Pacifique (convoqué conjointement avec l'Unesco)
- 30 novembre au 7 décembre (New Delhi) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)
- 7 au 11 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts

Réunions de l'UPOV

1981

- 2 au 4 juin (Wädenswil) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
- 23 au 25 juin (Edimbourg) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- 22 au 25 septembre (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- 6 au 8 octobre (Antibes) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales
- 13 octobre (Genève) — Comité consultatif
- 14 au 16 octobre (Genève) — Conseil
- 9 au 11 novembre (Genève) — Comité technique
- 11 au 13 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins

Organisations non gouvernementales

1981

- Fédération internationale des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes (IFPI)
 - Conseil — 2 et 3 juin (Copenhague)
- Internationale Gesellschaft für Urheberrecht (INTERGU)
 - Congrès — 21 au 25 septembre (Toronto)
- Fédération internationale des acteurs (FLA)
 - Comité exécutif — 23 au 25 septembre (Copenhague)

1982

- Association littéraire et artistique internationale (ALAI)
 - Journées d'étude — 26 au 30 avril (Amsterdam)